

Article 7 – Sanctions

En cas d'insultes diverses et autres insanités faites sur les réseaux sociaux à l'encontre de joueurs, arbitres, dirigeants licenciés ou instances, il sera fait, conformément à l'article 204 des Règlements Généraux de la F.F.F., application de l'article 200 des mêmes Règlements Généraux de la F.F.F. pour des sanctions suivant la gravité des faits énoncé par la Commission de Discipline du District de l'Ain.